

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020

**RECU EN PREFECTURE LE 10.02.2020 – AFFICHE LE 11.02.2020**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt à 19 heures, le lundi 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.02.2020

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN – Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE -

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Armelle LE FOURNIER à M.ESCATS

**ABSENTE EXCUSEE** : Michèle BELLEGO

**ABSENTE** : Anne-Sophie JÉGAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. ESCATS

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9.12.2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 09.12.2019.

### **AQTA : ADHESION A MORBIHAN ENERGIES ET TRANSFERT DE COMPETENCE RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées avec Auray Quiberon Terre Atlantique dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Auray Quiberon Terre Atlantique et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence. Les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 ont entériné cette modification statutaire.

Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,

- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu à l'article 7 des statuts de la communauté de communes du 16 mai 2019 et par la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Auray Quiberon Terre Atlantique propose de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel «éclairage public» (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies) ;

**Aussi, afin de pouvoir transférer effectivement cette compétence, l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.**

Dans ce cadre, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 20 décembre 2019, la délibération prise à cet effet en date du 12 décembre 2019. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, pour se prononcer sur :

- l'adhésion au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;  
- le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan. Il est précisé que ce transfert n'impacte pas la rédaction actuelle des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique tel qu'arrêté par M. le Préfet du Morbihan en date du 16 mai 2019. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-27 qui prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan usuellement dénommé Morbihan Energies et en particulier l'article 2.2.1 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévue à l'article 7 des statuts de la communauté de communes et précisée dans l'intérêt communautaire ;

Considérant la possibilité pour Auray Quiberon Terre Atlantique de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » définie à l'article 2.2.1 de ses statuts ;

**A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable à l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **APPROUVE le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.**

#### **PREFECTURE : TELETRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité sont transmis par voie électronique.

La télétransmission des actes d'urbanisme étant désormais possible, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant qui a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département.

Les actes concernés sont les actes d'urbanisme relevant de la matière 2 dans la nomenclature des actes : documents d'urbanisme, actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols, droit de préemption urbain.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, ci annexé, avec la Préfecture du Morbihan.

## **CAF : DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Au cours de la période 2011/2014, Auray Communauté ainsi qu'un certain nombre de communes associées, puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont bénéficié d'un Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Pour leur part, les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Côte des Mégalithes et de l'ancienne Communauté de communes des trois rivières ont respectivement signé un Contrat enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012/2015.

Au cours de l'année 2016, les communes des anciennes communautés de communes ont intégré par voie d'avenant la convention.

Par délibération en date du 30.01.2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la CAF relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018.

### Rappel des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il s'agit notamment de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions retenues ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- la recherche de l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

### Contenu de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue les annexes 2 et 3 de la convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

### Modalités de financement

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la convention.

### Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

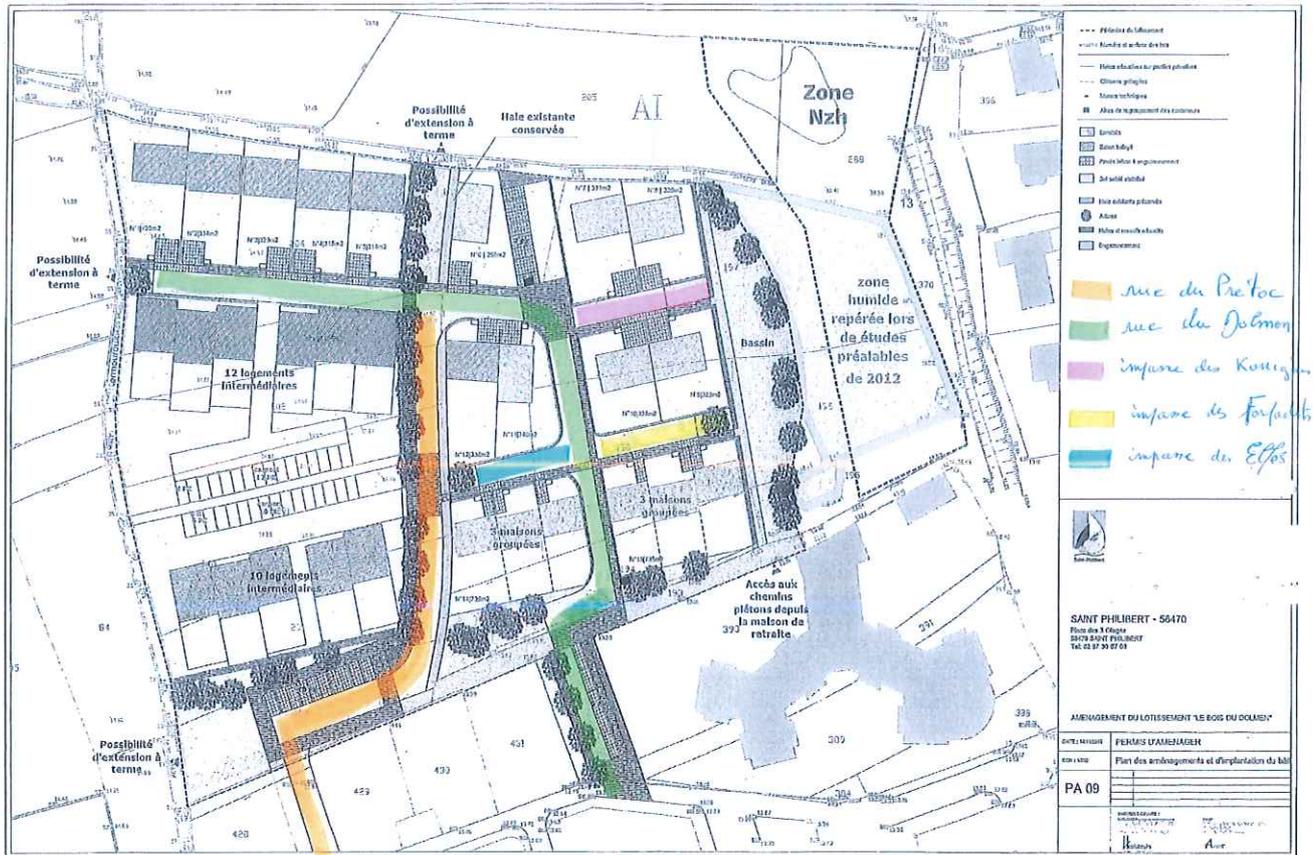
**A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2020.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

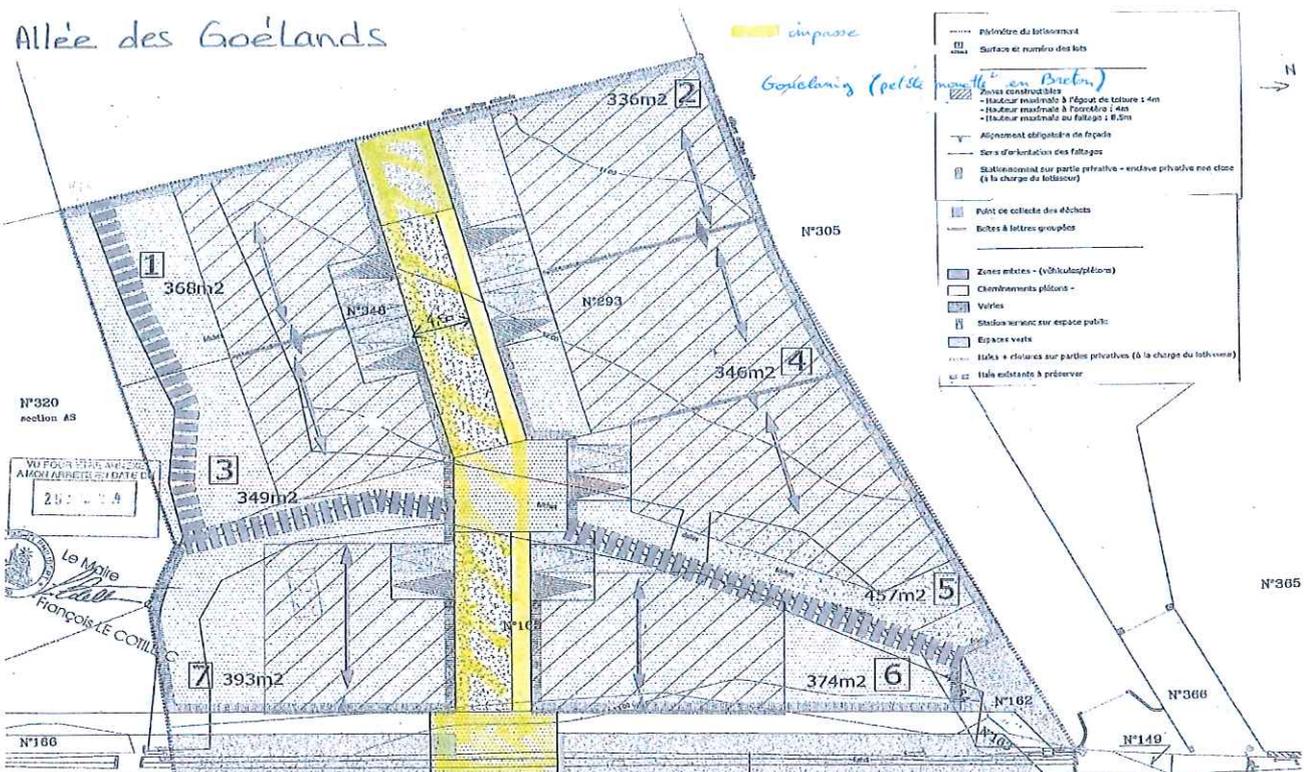
# LOTISSEMENTS : DENOMINATION DES VOIES

Les voies des lotissements n'ont pas été dénommés. Il est nécessaire de le faire.  
Ci-dessous les propositions :

## Bois Du Dolmen



## Allée des Goélands



A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident la dénomination des rues comme présentées ci-dessus. A savoir :

- **Lotissement Bois du Dolmen :**
  - Rue du Prétoc
  - Rue du Dolmen
  - Impasse des Korrigans
  - Impasse des Farfadets
  - Impasse des Elfes
- **Lotissement des Goélands :**
  - Impasse Gouelanig

**FIXATION DU TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Attaché principal	1	100	1

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par courrier le Centre de Gestion de la fonction publique territorial du Morbihan a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

A savoir : 1 Attaché pour un avancement à Attaché Principal.

**Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité décide de :**

- **Fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade tel que défini ci-dessous**
- **Décider d'adopter l'avancement de grade**
- **Valider la modification du tableau des effectifs en conséquence.**
- **Prend acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>DIRECTION</b>				
<b>Titulaires</b>				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
Attaché territorial	Attaché principal	Direction générale services	TC	1
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
<b>Titulaires</b>				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Comptabilité	TC	1
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication	TNC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale / CCAS / Elections	TNC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 1ère classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
<b>Titulaires</b>				
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Responsable bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
<b>SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
<b>Titulaires</b>				
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
<b>Titulaires</b>				
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1
				<b>18</b>

Départ 31.03

## DÉLIBÉRATION N° 2020.06 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

En séance du 01.04.2019, les membres du CM ont pris des délibérations créant des emplois pour les agents contractuels de droit public :

- Délibération annuelle création et besoin saisonnier
- Délibération création accroissement saisonnier
- Délibération création accroissement activité.

Avant de mettre en paiement une dépense, le comptable doit pouvoir procéder aux contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, notamment la présence des pièces justificatives et l'exactitude des calculs de la liquidation.

La délibération ne doit pas consister en une délibération de principe autorisant l'ordonnateur à recruter des agents contractuels mais doit bien décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

L'autorité territoriale ne peut donc pas procéder au recrutement d'un agent contractuel si l'emploi n'a pas été précédemment créé par l'organe délibérant. En effet, s'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non. Ainsi, le comptable, dans le cadre de ses contrôles, doit s'assurer que sur l'arrêté de recrutement d'un agent contractuel de droit public figure la présence de la mention « *Vu la délibération n°..... du ..... créant l'emploi de ....* ».

Mr le Maire propose donc de créer les emplois en conséquence pour l'année 2020.  
Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous.

EMPLOIS NON PERMANENTS				
SERVICES TECHNIQUES				
<b>Contractuels en contrat privé</b>				
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1
Apprenti BP aménagements paysagers		Agent polyvalent voirie/EV	TC	1
Emploi d'avenir		Agent polyvalent voirie/EV	TC	0
Apprenti BP polyvalence bâtiments		Agent polyvalent voirie/EV	TC	1
Apprenti BP aménagements paysagers		Agent polyvalent voirie/EV	TC	1
				<b>4</b>
<b>Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles</b>				
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Médiathèque	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Agence postale	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
<b>Contractuels pour accroissement d'activité</b>				
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
<b>Contractuels pour besoins saisonniers</b>				
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	2
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent polyvalent voirie/EV	TC	1
				<b>22</b>

Départ 20.01

Le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité de :

- Valider la création d'emplois pour des agents contractuels de droit public
- Valider la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- Prend acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE DANS LE RESEAU

La commune va intégrer le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes AQTA au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

En effet, lors de la création de la mise en réseau, les élus de la commune de ST PHILIBERT n'ont pas souhaité y adhérer.

Après réflexion et eu égard aux éléments suivants : développement, valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire, accessibilité au plus grand nombre ; ils ont par délibération du 30.09.2019 opté pour l'intégration de la commune.

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales.

Toutefois, la commune doit s'engager à équiper sa bibliothèque avec le matériel informatique adéquat.

Ci-dessous le plan de financement :

	DEPENSES		RECETTES
Matériel	2 177,93 €	DRAC 60%	1 306,76 €
		FCTVA	71,45 €
		Autofinancement	1 235,30 €
TOTAL HT	2 177,93 €		
TVA	435,59 €		
TOTAL TTC	<b>2 613,52 €</b>		<b>2 613,51 €</b>

A cet effet, il est possible de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de l'informatisation de la médiathèque/ludothèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident la demande de subvention auprès de la DRAC comme précisé dans le plan de financement ci-dessus.

## TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX 2020

Il est exposé au conseil municipal que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé.

Pour rappel les montants votés l'année passée étaient de 38 € et 70 €.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

\* **DE FIXER** dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 01.01.2020 :

- cout horaire par agent communal : 39 € par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal : tracteur, camion benne : 71 €

\* **QUE** toute heure commencée sera due.

## ENFANCE JEUNESSE : TARIFS PASS'NAUTISME

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».

Le montant prévisionnel est identique aux années passées.

PREVISIONNEL 2020				PRODUITS	
Période	Coût unitaire	Places	Total	Coût unitaire	Total
<b>STAGES</b>		150			
Résidents ou travaillant à l'année		130			
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		40	Participation de 25%		
<b>VACANCES ETE (8 semaines)</b>					
<b>VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT</b>					
Calcul de la moyenne des supports					
1834,00 €	141,08 €	141,00 €	21 150,00 €		10 575,00 €
<b>SAINT PHILIBERT</b>				<b>SAINT PHILIBERT</b>	
. Jardin des mers	114,00 €			. Jardin des mers	57,00 €
. Optimist	114,00 €			. Optimist	57,00 €
. KL 10.5	144,00 €			. KL 10.5	72,00 €
. Open bic	150,00 €			. Open bic	68,00 €
. Planche à voile	150,00 €			. Planche à voile	75,00 €
. Teddy	150,00 €			. Teddy	75,00 €
. SL16	170,00 €			. SL16	76,00 €
<b>LOCMARIAQUER</b>				<b>LOCMARIAQUER</b>	
. Jardin des mers	114,00 €			. Jardin des mers	57,00 €
. Optimist	114,00 €			. Optimist	57,00 €
. Fun boat	144,00 €			. Fun boat	72,00 €
. Planche à voile	150,00 €			. Planche à voile	75,00 €
. Teddy	150,00 €			. Teddy	75,00 €
. Hobbie Tattoo	170,00 €			. Hobbie Tattoo	76,00 €
	22,00 €		5 984,00 €		2 992,00 €
10 MERCREDIS PRINTEMPS du 29.04 au 01.07		10			
10 SAMEDIS PRINTEMPS du 02.05 au 04.07		10			
6 MERCREDIS AUTOMNE du 09.09 au 14.10		8 places			
6 SAMEDIS AUTOMNE du 12.09 au 17.10		par séance			
<b>ACTIVITES NAUTIQUES</b>					
Paddle : 28 € - Initiation - 481h=1place -					
Kayak : 28 € (2h) - Initiation					
				<b>PARTICIPATION FAMILLES</b>	13 567,00 €
				<b>PARTICIPATION collectivités</b>	13 567,00 €
<b>TOTAL CHARGES EXPLOITATION</b>			27 134,00 €	<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	27 134,00 €
<b>PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2019</b>					Prévu
CRACH	49			<b>PASS VOILE LOISIRS</b>	27 134,00 €
LOCMARIAQUER	51			<b>COMMUNICATION</b>	1 300,00 €
ST PHILIBERT	46			<b>TOTAL</b>	28 434,00 €
EXTERIEURS	10			Rappel : prévisionnel CC3R 2014 avec sportif	28952,87
St Philibert	10			Rappel : prévisionnel 2019 : 29 034,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>				
		%		<b>SAINT PHILIBERT</b>	
<b>REPARTITION VOILE : nombre enfants présents 133</b>	100,00			35,90	
<b>10 Jeunes extérieurs (St Phil)</b>	0			31,41	
	100			32,69	
				35,90	
				31,41	
				32,69	
<b>PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE</b>				10 207,81 €	
				8 931,12 €	
				9 295,07 €	
					28 434,00 €

Diminué de 50% de participation des familles

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote à l'unanimité, les projets et les tarifs pour l'année 2020 pour les activités nautiques comme présentés ci-dessus.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités.

La commission des Finances, réunie le 3 février a examiné toutes ces demandes.

Il est soumis au Conseil Municipal les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT		
Associations	Adresses	C° Finances
Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	1 200,00 €
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	3 500,00 €
Association communale de Chasse	ST PHILIBERT	700,00 €
ASSP Tennis de table	ST PHILIBERT	800,00 €
Club Amitiés Souvenirs	ST PHILIBERT	800,00 €
Comité des fêtes	ST PHILIBERT	2 500,00 €
Comité de Gestion du Matériel Associatif	ST PHILIBERT	500,00 €
DASSON	ST PHILIBERT	400,00 €
Ecole de Voile OCEANE	ST PHILIBERT	10 000,00 €
		3 000,00 €
		5 600,00 €
Football : entente sportive	ST PHILIBERT	800,00 €
IZOTOP	ST PHILIBERT	500,00 €
KOROLLERION	ST PHILIBERT	500,00 €
MEGACLICS	ST PHILIBERT	200,00 €
PASSE COQUE	ST PHILIBERT	- €
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins de St Philibert	ST PHILIBERT	400,00 €
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 500,00 €
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	2 000,00 €
Samaritain	ST PHILIBERT	500,00 €
UFAC	ST PHILIBERT	150,00 €
UNACITA	ST PHILIBERT	
<b>TOTAL</b>		<b>35 550,00</b>

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT		
Associations	Adresses	C° Finances
ADAPEI Papillons Blancs du Morbihan	VANNES	240,00 €
AGIR de Rhuys à Lanvaux	VANNES	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	AURAY	100,00 €
Banque alimentaire 56	VANNES	500,00 €
Collège St Michel : association sportive	CARNAC	60,00 €
Comice agricole	Canton d'AURAY	300,00 €
Comité du Souvenir Français	CARNAC	80,00 €
Conférence St Vincent de Paul de Crac'h, Locmariaquer et St	CRAC'H	500,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	GUINGAMP	100,00 €
Electros de Quiberon	QUIBERON	500,00 €
KEVRENN ALRE	BRECH	100,00 €
KIWANIS Club du Pays d'AURAY (joutes nautiques)	Canton d'AURAY	150,00 €
Ligue contre le cancer	VANNES	100,00 €
NOUS AUSSI	AURAY	100,00 €
Prévention routière	VANNES	200,00 €
Restos du cœur	VANNES	200,00 €
Rêves de clown	LORIENT	50,00 €
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	2 000,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	MOREAC	50,00 €
TRINI-CHEUR Association	CRAC'H	150,00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS DU	VANNES	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 680,00</b>
<b>APPRENTISSAGE</b>		
Chambre des métiers et artisanat	VANNES	50,00 €
Lycée professionnel maritime et aquacole	EDEL	200,00 €
MFR Maison Familiale Rurale	MONTAUBAN	50,00 €
Bâtiment CFA Bretagne	VANNES	50,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>300,00</b>
<b>PARTICIPATIONS VOYAGES PEDAGOGIQUES</b>		
Voyages pédagogiques		
Classe de neige 2020	Accord CM 5.11.2019	1 930,00 €
Subvention cycle natation collège les Korrigans		200,00 €
Subvention voile ass. Sportive Les Korrigans		800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 930,00</b>
<b>TOTAL GENERAL ARTICLE 6574</b>		
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES</b>		<b>44 460,00</b>
	Arrondi	<b>45 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

✓ Décide d'accorder une subvention aux associations et particuliers pour l'année 2020 dont la liste est présentée ci-dessus.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget primitif 2020.

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES ANNEE 2020

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il existe les possibilités suivantes : soit les maintenir, soit les faire varier dans les proportions identiques.

La commission des Finances a étudié le budget et les charges financières au cours de sa séance et a préconisé aucune augmentation.

Pour information, le taux de TH appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer en 2020 sur un taux de TH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par un vote à l'unanimité l'application des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 comme défini ci-dessous :

	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	13.43 %	34.04 %

#### TARIFS CALE PORT DEUN ANNEE 2020

La commission des Finances a étudié les tarifs de la cale à appliquer en 2020.

Il est soumis au Conseil Municipal ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour la Cale de Port Deun tels que désignés ci-dessous :

Pas d'augmentation					
<b>TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN</b>					
5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)					
Caractéristiques des bateaux (voiliers)	Tarif Plein - Non résident -		Abattement 35 % pour		
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	
Monocoque - 5 Mètres	34 €	91 €	24 €	60 €	
Multicoque - 5 Mètres	44 €	129 €	30 €	85 €	
<b>TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PARTICULIERS</b>					
BADGES (crédits reportables)	Badge 1 mise à l'eau	badge 5 mises à l'eau	badge 10 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	badge 100 mises à l'eau
Résidents St Philibert	13 €	56 €	101 €	256 €	406 €
Non résidents St Philibert	17 €	74 €	129 €	309 €	509 €
<b>Nota</b> : Forfait création badge 7 Euros					
<b>TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PROFESSIONNELS</b>					
BADGES	badge 20 mises à l'eau		badge 50 mises à l'eau	forfait mensuel + de 100 mises	
PROFESSIONNELS	100 €		250 €	300 €	
* Durant la période de basse saison, du 01 novembre N au 31 mars N+1, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la mairie.					
* Durant la période de haute saison du 01 avril N au 31 octobre N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions désignés dans l'arrêté du 12.6.2009.					

## BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019

Après vérification des documents budgétaires de l'exercice 2019, dressés l'un par le Maire et le second par le Trésorier, dont les résultats figurent sur les documents joints, nous vous les présenterons pour approbation. Il est donné lecture du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr François BRUNEAU, délibérant sur le compte administratif de 2019 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement	Dépenses : 1 802 419.71 €
	Recettes : 2 262 919.34 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 460 499.63 €

Investissement	Dépenses : 1 241 145.95 €
	Recettes : 742 998.31€

Soit un déficit d'investissement de 498 147.64 € sur 2019.

Soit un déficit total cumulé de 798 850.91 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par un vote à l'unanimité, le Compte administratif 2019.**

## BUDGET PRINCIPAL COMPTE GESTION ANNEE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, déclare, par un vote à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

## BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION RESULTAT ANNEE 2019

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 460 499.63 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2020, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 460 499.63 € à la section d'investissement du BP 2020.**

## BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020

Il a été proposé aux membres du conseil d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote à l'unanimité, le Budget Primitif Principal 2020 de la façon suivante :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 2 233 000.00 €

Dépenses et recettes en section d'investissement : 2 200 000.00 €

## MOUILLAGES TARIFS ANNEE 2020

La commission des Finances a étudié les tarifs des mouillages à appliquer en 2020 au cours de sa réunion et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Actualisation des tarifs suivant le barème de la Trésorerie Générale "France Domaine"	
Tarif minimum applicable au 1er janvier 2020	
Bateaux de plaisance : 32,00 € HT le mètre linéaire	
Minimum de redevance applicable à toute occupation : 141 €	
APPLICATIONS AUX FORMULES	
Locataires : Zones asséchées (Trehennarvour)	((32,00 € HT x L) + 165 € HT)
Locataires : Zones pleine eau (Les Presses)	((32,00 € HT x L) + 300 € HT)
Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Belleg)	((32,00 € HT x L) + 300 € HT)
Locataires : Zones pleine eau (Kernevest)	((32,00 € HT x L) + 300 € HT)
Propriétaires : PROS	117,50 € HT
Visiteurs : toutes zones	117,50 € HT par mois - 10 € HT par jour
R : redevance en euros	
a : coefficient multiplicateur	
L : longueur en mètres	
b : part fixe en euros	
$R = ((a \times L) + b)$	

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour les mouillages pour l'année 2020 tels que désignés ci-dessus.

## BUDGET MOUILLAGES COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019

Il est donné lecture du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr François BRUNEAU délibérant sur le compte administratif de 2016 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement      Dépenses : 53 110.27€

Recettes : 51 772.85 €

Soit un déficit de fonctionnement de l'année : 1 337.42 €

Et un excédent cumulé de fonctionnement de : 7 676.77 €

Investissement            Dépenses : 0.00 €  
   Recettes : 21 442.01 €

Soit un excédent d'investissement de 21 442.01 €.

Soit un excédent cumulé d'investissement de 29 913.46 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2019 pour le budget mouillages.**

#### **BUDGET MOUILLAGES COMPTE GESTION ANNEE 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après délibération, le Conseil municipal,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.  
Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **BUDGET MOUILLAGES AFFECTATION RESULTAT ANNEE 2019**

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 7 673.77 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2020, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 7 673.77 € à la section de fonctionnement du BP 2020.**

#### **BUDGET MOUILLAGES BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020**

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

**Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 pour les mouillages, tel que défini ci-dessous :**

- . Dépenses et recette de fonctionnement : 59 000.00 €
- . Dépenses et recettes d'investissement : 50 007.46 €

## BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019

Il est donné lecture du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr François BRUNEAU délibérant sur le compte administratif de 2016 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement          Dépenses : 170 655.16 €

Recettes : 27 040.65 €

Soit un déficit de fonctionnement de : 143 614.51 €

Soit un déficit cumulé de fonctionnement de : 144 317.83 €

Investissement          Dépenses : 44 608.11 €

Recettes : 700 000.00 €

Soit un excédent d'investissement de 655 391.89 €.

Soit un excédent cumulé d'investissement de 722 794.10 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2019 pour le budget Lotissement Bois du Dolmen.**

## BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN COMPTE GESTION ANNEE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après délibération, le Conseil municipal,**

**Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.**

**Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

**Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 pour les mouillages, tel que défini ci-dessous :**

. Dépenses et recette de fonctionnement : 1 312 885.00 €

. Dépenses et recettes d'investissement : 1 000 000.00 €

## BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019

Il est donné lecture du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr François BRUNEAU délibérant sur le compte administratif de 2019 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement          Dépenses : 76 986.18 €

Recettes : 57 312.75 €

Soit un déficit de fonctionnement de : 19 673.43 €

Investissement          Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Soit un résultat d'investissement de 0.00 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2019 pour le budget Lotissement Les Goélands.**

## BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS COMPTE GESTION ANNEE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après délibération, le Conseil municipal,**

**Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.**

**Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

**Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 pour les mouillages, tel que défini ci-dessous :**

. Dépenses et recette de fonctionnement : 327 885.00 €

. Dépenses et recettes d'investissement : 57 312.55 €

## BATIS RUE GEORGES CAMENEN : VALIDATION DE L'APPEL A PROJET DU BAILLEUR SOCIAL

L'Etablissement Public Foncier est propriétaire de deux bâtis situés rue Georges Camenen, dans le bourg de Saint-Philibert. La Commune a souhaité qu'un programme de logements locatifs sociaux soit réalisé sur chacun des deux sites de 605 m<sup>2</sup> (« Maison LE CAPITAINE », ancienne boulangerie) et 1132 m<sup>2</sup> (« Maison LE SAUSSE»), soit en réhabilitant les constructions existantes, soit en les démolissant.

En partenariat avec Auray Quiberon Terre Atlantique et dans le cadre de l'animation de la convention cadre entre la Communauté de Communes et les opérateurs sociaux, il a été organisé un appel à projet pour la cession de ces deux parcelles.

Les bailleurs sociaux ont visité le site le 20.09.2019. Ils ont déposé leur candidature le 02.12.2019.

Après analyse par le jury, une rencontre a été organisée avec les élus et les techniciens afin d'échanger sur leur projet, le vendredi 10.01.2020.

A l'issue, ARMORIQUE HABITAT été sélectionné pour réaliser la construction des logements sociaux sur les 2 sites.

Une présentation a été faite auprès des élus en séance de travail le 6 février 2020.

**A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, l'appel à projet du bailleur social ARMORIQUE HABITAT pour la construction de logements sociaux sur les terrains situés rue Georges Camenen, tels que désignés ci-dessus.**

## TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS DE VOIRIE 2020 A 2022 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La consultation pour le marché public pour le programme de voirie triennal 2020 à 2022 a été lancée le 20.12.2019.

Les enveloppes des offres ont été reçues le 17.01.2020. 3 entreprises ont répondu.

La CAO s'est réunie le 20.01.2020 pour analyser les offres.

Le choix de la CAO s'est porté sur l'entreprise COLAS de VANNES.

Le marché est un marché à bons de commande sur 3 ans avec un montant mini de 50 000 € et maxi de 150 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE le choix de la CAO tel que défini ci-dessus**

## LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : TRAVAUX DE VOIRIE : ATTRIBUTION DES MARCHES

La commune a lancé un appel d'offres pour l'aménagement du lotissement communal Bois du Dolmen, travaux de VRD

Le montant estimé de l'opération était de 620 399.89 € HT

La CAO s'est réunie le 20.01.2020 pour l'attribution des lots.

Elle a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : terrassements, voirie, revêtements :
  - Entreprise PIGEON BRETAGNE SUD de HENNEBONT pour un montant de 274 982.50 € HT
- Lot 2 : espaces verts
  - Entreprise LE PENDU PAYSAGE de BELZ pour un montant de 78 517.49 € HT
- Lot 3 : réseaux EP-EU-AEP
  - Entreprise ALRE TP de PLOEMEL pour un montant de 187 700 € HT

Soit un total de 541 199.99 € HT.

**A l'issue de cet exposé, par un vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le choix de la CAO tel que présenté ci-dessus et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.**

# DECISION DU MAIRE

## LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN - VALIDATION DU CONTRAT DE MISSION SPS

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.50 du 9 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'avancée du lotissement du Bois du Dolmen et de lancer les marchés de travaux de voirie

Considérant que la Commune a décidé de faire appel à un cabinet d'études pour la mission SPS pour les travaux de voirie du lotissement « Le Bois du Dolmen »

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé la validation d'une mission SPS avec le cabinet d'études MAHE ENVIRONNEMENT de VANNES

**ARTICLE 2 :** La mission comporte 3 phases : conception, réalisation et réception  
Le montant de la rémunération est de 1 395.00 € HT.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice générale des services et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Il a été rendu compte de cette décision au conseil municipal en séance du 10.02.2020.

---

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20 H 40

LE MAIRE

François LE COTILLEC

